

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/184

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/183 et 184 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2019 est de 542 771 634,97 € tel qu'arrêté au compte financier 2019.

Il est proposé qu'il soit affecté :

- en recettes d'investissement à la ligne codifiée 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de couvrir notamment le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 541 512 030,11 € ;
- et pour le solde, soit un montant de 1 259 604,86 €, en recettes de fonctionnement à la ligne codifiée R002 « solde d'exécution reporté ».

Ces montants seront repris au budget 2020.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE